

A.2 AGRICULTURE

Amélioration du rendement des marais salants

A.2.9



Objet :

Accroître la productivité des marais salants.

Bénéficiaires :

- Entreprises salicoles exploitant des marais salants situés en Vendée.

Nature et montant de l'aide :

Subvention à hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à :

- pour les surfaces de chauffe : 200 € HT par œillet alimenté,
- pour le rechauffage des œillets : 200 € HT par œillet,

dans la limite d'un montant maximum de subvention de 10 000 €.

Modalités :

Opérations éligibles :

- Remise en l'état ou extension de la partie du marais qui correspond aux "surfaces de chauffe",
- Remise en l'état des fonds d'œillets (rechauffage).

Procédure :

Les demandes d'aide devront être centralisées par le syndicat mixte de marais situé sur le territoire où sont localisés les travaux.

N.B. : Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement adopté par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 9 septembre 2016.

s'adresser à :

PÔLE TERRITOIRES ET COLLECTIVITÉS
Direction de l'Environnement, de l'Agriculture
et de la Pêche
Service Agriculture et Pêche
Tél. 02 28 85 86 43

